

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de PLOUÉDERN

08 mars 2022

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le

ID : 029-212901813-20220308-DELIB2022030801-DE

Délibération N° : 2022/03/08/01

---

L'an deux mille vingt-deux, le huit mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le 25 février, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 21 - présents : 19 - votants : 20.

Présents : MM et Mmes : GOALEC, CASU, QUÉDEC, MAREC-PRIGENT, NÉDÉLEC, NOWAK, TOURBOT, SÉNÉ, MAUBIAN, MINGANT, CORRE, PÉRON, GARAULT, BROCHAIN, VIGOUROUX, CUEFF, LE CHENADEC, STERN, TANGUY.

Absents et excusés : MM. BLONS (pouvoir à Mme BROCHAIN), AVETAND  
M. MENIL (Trésorier) et M. FAYOLLE (Conseiller aux décideurs locaux)

Secrétaire de séance : M. Éric GARAULT.

---

## COMPTE DE GESTION 2021

M. Bernard GOALEC, Maire, rappelle à l'assemblée qu'un compte de gestion est établi par budget par le Trésorier dans les 6 mois de la clôture de l'exercice.

Ce compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Considérant que le compte de gestion de l'année 2021 de la Trésorerie concorde avec le compte administratif de 2021 de la commune,

Le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion 2021 de la commune.

Le Maire,  
Bernard GOALEC

